



## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 FÉVRIER 2025

Date de la convocation : 20 février 2025

Date d'affichage : 20 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six février à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Nicolas MENNETRIER, maire.

**Présents** : Christine ROBILLARD, Robert BESANÇON, Marie-Laure HRVOJ (à partir de 18h53), Pascal GENET, Jean-Yves BRUNEAU, Liliane VOYARD, Denis PHILIPPE, Valérie PELLERIN, Annie SALAMI, Laurent JÉROME, Urbain VELUT, Véronique STOLTZ, Sophie MENZIN, Vincent BLANCHOT, Julien SEYSSEL (à partir de 19h08), Monique SIMON.

**Représentés** : Laurence FOURNIER représentée par Robert BESANÇON, Géraldine PÉRÉE représentée par Valérie PELLERIN, Anne-Josèphe CHARLOT représentée par Annie SALAMI, Bruno LÉOTIER représenté par Marie-Laure HRVOJ, Julien SEYSSEL représenté par Pascal GENET.

**Absents** : Marie-Laure HRVOJ (pour les délibérations 20250201 et 20250202), Marcel CHRISTEL

**Secrétaire** : Denis PHILIPPE

**Secrétaire auxiliaire** : Stéphanie KUSTERMANN, DGS.

Le quorum (plus de la moitié des 22 membres), atteint, la séance est ouverte.

### Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024
3. Vidéoprotection : modification du montant de la prestation du SDEA
4. Rétrocession de voirie : rue de la Jonchère
5. Convention de servitude pour le poste de transformation rue du Calvaire
6. Subventions aux associations
7. Renouvellement éclairage public phase 2 : hameau de Grange l'Évêque
8. Intégration de parcelles dans le régime forestier
9. Assistante finances : création de poste afin de modifier le temps de travail
10. Liste des décisions prises par délégation
11. Informations et questions diverses

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024 est approuvé.

M. Philippe intervient en indiquant que ce qui avait été présenté au sujet des déclarations d'intention d'aliéner est différent de ce qui est constaté aujourd'hui.

M. le maire précise qu'au sujet des préemptions, la commune ne gère pas le dossier mais le transmet en indiquant si elle choisit de préempter ou non.

Mme Robillard indique que ce sujet a été abordé en commission CLERCT et que la décision revient bien à la commune.

M. le maire ajoute que le coût engendré par le transfert du PLU sera de 0,50 € par habitant.  
Mme Robillard précise que le coût est de 88 000 € à l'année pour Troyes Champagne Métropole et qu'en conséquence ce seront environ 1 500 € qui seront déduits des attributions de compensation perçues par la commune.

Le maire ajoute que le point 3 relatif à la vidéoprotection est décalé afin de permettre à Mme Hrvoj, retardée, de rejoindre la séance.

## 20250201 – RÉTROCESSION DE VOIRIE : RUE DE LA JONCHÈRE

M. Besançon expose :

La société France immo a déposé une demande de permis d'aménager en vue de réaliser un lotissement de 16 lots à bâtir rue de la Jonchère, actuellement en cours d'instruction.

L'article 1AU76 du PLU dispose : « Pour être constructible, une unité foncière doit avoir un accès à une voie publique ou privée ouverte à la circulation automobile ou à défaut, une servitude de passage suffisante instituée par acte authentique ou par voie judiciaire ».

Cette opération se dessert sur la future voie prévue dans la demande de permis de construire PC0103492400019, déposée également par la société France immo, qui elle-même se raccorde à la rue de la Jonchère.

Une réunion a été organisée entre le lotisseur, la commune et le service instructeur de Troyes Champagne Métropole afin de déterminer la marche à suivre.

La faisabilité de ce projet est donc liée à la signature d'une convention entre le lotisseur et la commune précisant les conditions de rétrocession de la voirie liée au permis de construire.

A l'achèvement des travaux, l'aménageur demandera la validation de la réception par la commune de Saint-Lyé afin de constater le respect des engagements (traitement des eaux pluviales, stationnement, ramassage des ordures ménagères et accès des services de secours). Lorsque la réception sera prononcée par la mairie, la voirie sera automatiquement rétrocédée et incorporée dans le domaine public communal.

M. le maire ajoute qu'il s'agit de la même procédure que pour le lotissement rue du Moulin. Cela évite à la commune de supporter les coûts de voirie. Le lotisseur se charge de la financer et la commune la reprendra lorsqu'elle sera terminée.

M. Besançon explique que le terrain se situe derrière les services techniques.

M. Velut souhaite connaître le nombre de constructions concernées.

M. le maire indique que le projet se divise en 2 lots. Les lotisseurs vont aménager une partie et vendre la seconde. Ce projet risque de commencer dans l'année.

M. Besançon indique que le permis a été déposé.

**Le conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** le projet de convention de rétrocession de voiries et espaces communs tel qu'annexé à la présente délibération entre la société France Immo et la commune de Saint-Lyé portant futur ensemble immobilier rue de la Jonchère à Saint-Lyé ;

**AUTORISE** monsieur le maire à signer ladite convention et ses avenants éventuels avec la société France Immo ;

**AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette convention.

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participants
15	19	19	0	0	0

### CONVENTION DE SERVITUDE POUR LE POSTE DE TRANSFORMATION RUE DU CALVAIRE

M. le maire indique que ce point est retiré de l'ordre du jour car déjà délibéré le 13 mars 2024.

### 20250202 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. Philippe expose :

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les subventions à attribuer aux associations pour 2025, conformément à la demande de la commission de finances qui s'est réunie le 22 janvier 2025.

La commission propose l'attribution des subventions de fonctionnement suivantes :

#### ASSOCIATIONS SPORTIVES

➤ USSL	1 700 €
➤ ESC du Melda	2 500 €
➤ Saint-Lyé Aéro-gym	900 €
➤ UVA pour le prix de Saint-Lyé	500 €
➤ Hand Sainte-Maure	160 €

#### ASSOCIATIONS SCOLAIRES ET CULTURELLES

➤ Association des parents d'élèves (APE)	600 €
➤ Coopérative scolaire primaire	444 € (1)
➤ Coopérative scolaire maternelle	228 € (2)
➤ L'outil en main	100 €
(1) (2) 3 € par élève	

#### AUTRES ASSOCIATIONS

➤ Les croqueurs de pomme	120 €
➤ Les Myosotis	200 €
➤ Protection civile de l'Aube	300 €
➤ Croix rouge	300 €
➤ Les Pâtures de Barberey	120 €
➤ Société de pêche	500 €
➤ Association de pêche (trou de la Paturotte)	400 €

La somme à attribuer est donc fixée à 9 072 € de subventions de fonctionnement aux associations.

Il précise que l'association des parents d'élève présente une demande alors que ce n'était pas le cas les années précédentes et donne des précisions sur les subventions qui évoluent cette année.

A ce montant, il est prévu au budget une réserve de 1 000 € qui ne pourrait toutefois pas être versé sans délibération spécifique.

La commission propose également d'accorder une subvention d'investissement exceptionnelle à la demande du Tir club :

- Tir club : remise aux normes armoire électrique 1600 €

Une discussion s'ensuit sur les subventions attribuées au Tir Club et de la convention qui lie cette association à la commune. M. le maire indique qu'il ira rencontrer cette association.

Par ailleurs, M. Philippe indique qu'à la demande du président du CCAS, le conseil est invité à attribuer au CCAS une subvention de 5 000 €.

**Le conseil après en avoir délibéré :**

**ATTRIBUE** les subventions de fonctionnement aux associations ci-dessus mentionnées ;

**ATTRIBUE** les subventions d'investissement sous réserve de la présentation des factures ;

**ATTRIBUE** une subvention de 5 000 € au CCAS.

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
15	19	19	0	0	0

#### **20250203 – INTÉGRATION DE PARCELLES DANS LE RÉGIME FORESTIER**

*Madame HRVOJ entre dans la salle à 18h53.*

M. Besançon expose :

La commune de Saint-Lyé est propriétaire de parcelles boisées ou à boiser sur son finage. Elle souhaite désormais que ces biens relèvent du régime forestier (gestion par l'Office National des Forêts).

Ainsi en vertu des lois en vigueur et notamment les articles L211.1 et suivants du nouveau code forestier, la commune demande l'application du régime forestier sur les parcelles cadastrales suivantes :

- Les parcelles AL411, 414, 415 et 679 d'une surface totale de 1 ha 54 a 59 ca. Ces parcelles étaient louées à un exploitant agricole. Celui-ci ayant fait valoir ses droits à retraite, ces parcelles ont fait l'objet d'une mise en concurrence pour l'attribution d'un bail rural. Le seul candidat intéressé s'est finalement désisté. (délibération du 10 juin 2024). Ces parcelles pourront faire l'objet de plantation de peupliers.

<b>Commune de situation</b>	<b>section</b>	<b>parcelle</b>	<b>lieu-dit</b>	<b>contenance</b>
Saint-Lyé	AL	411	La Grande Pâtur	15 a 73 ca
Saint-Lyé	AL	414	La Grande Pâtur	15 a 73 ca
Saint-Lyé	AL	415	La Grande Pâtur	15 a 89 ca
Saint-Lyé	AL	679	La Grande Pâtur	1 ha 7 a 73 ca



- La commune a fait l'achat en 2024 de ces parcelles. (surface totale 65 a 73 ca)

Commune de situation	section	parcelle	lieu-dit	contenance
Saint-Lyé	AL	227	La Noue Goubault	30 a 49 ca
Saint-Lyé	AL	225	La Noue Goubault	29 a 86 ca
Saint-Lyé	AL	223	La Noue Goubault	5 a 38 ca



- Les parcelles AL 705 et 708 pour une surface totale de 41 031 m<sup>2</sup>

Commune de	section	parcelle	lieu-dit	contenance
------------	---------	----------	----------	------------

situation				
Saint-Lyé	AL	705	La Grande Pâtur	3 ha 86 a 63 ca
Saint-Lyé	AL	708	La Grande Pâtur	23 a 68 ca



M. le maire ajoute que la commune a eu la surprise l'an passé de vendre du bois pour 117 000 € alors que cette vente avait été estimée à 40 000 €. Ainsi, des renseignements vont être pris sur les parcelles neuves pour faire des compensations avec des tiers. Il précise que cela ne peut pas être fait sur des parcelles qui ont été coupées.

**Le conseil entendu cet exposé et après en avoir délibéré :**

**ACCEPTE** l'application du régime forestier sur les parcelles mentionnées ci-dessus ;

**AUTORISE** monsieur le maire à signer tous engagements avec l'ONF concernant ces parcelles.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
16	21	21	0	0	0

**20250204 – VIDÉOPROTECTION : MODIFICATION DU MONTANT DE LA PRESTATION DU SDEA**

Mme Hrvoj expose :

Le conseil municipal a dans sa séance du 16 décembre 2024 demandé au SDEA la réalisation des travaux concernant la vidéoprotection et s'était engagé à prendre en charge une contribution évaluée provisoirement à 126 000 euros.

Suite à la réunion du SDEA du 2 janvier 2025, ce devis a été réévalué. Le montant de la contribution demandée à la commune passe de 126 000 euros à 130 000 euros. Il convient donc de prendre une délibération en vue d'inscrire cette somme au budget.

Madame Hrvoj rappelle qu'il y a lieu de prévoir la mise en place d'un système de vidéoprotection sur l'ensemble de la commune.

Ces travaux comprennent :

- la fourniture et la pose de l'ensemble des éléments constitutifs de l'installation de vidéoprotection : 22 caméras, câbles, coffrets, switchs, un serveur, un onduleur,
- le logiciel nécessaire au parfait fonctionnement de l'installation,
- la configuration et la mise en service de l'installation de vidéoprotection, la formation et l'assistance des élus et agents de la collectivité dans l'utilisation et l'exploitation de cette installation,
- les terrassements et le génie civil nécessaires.

Le coût TTC de ces travaux est estimé à 260 000,00 Euros. Conformément à la délibération n°5 du 8 septembre 2023 du Bureau du SDEA, la contribution communale serait égale à 50 % de cette dépense, soit 130 000,00 Euros.

**Le conseil entendu cet exposé et après en avoir délibéré :**

1°) **DEMANDE** au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par monsieur le maire.

2°) **S'ENGAGE** à ce qu'une contribution soit versée au SDEA, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions de la délibération n°5 du 8 septembre 2023 du Bureau du SDEA. Cette contribution est évaluée provisoirement à 130 000,00 Euros.

3°) **S'ENGAGE** à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
16	21	21	0	0	0

Mme Hrvoj ajoute qu'elle n'a pas connaissance du délai de réalisation mais que la commune pourrait voir un commencement d'ici deux mois. Des conventions tri-partites devront vraisemblablement être signées là où des caméras seront installées.

<b>20250205 – RENOUELEMENT ÉCLAIRAGE PUBLIC PHASE 2 : HAMEAU DE GRANGE L'ÉVÊQUE</b>
---

Mme Hrvoj expose :

La commune doit procéder au renouvellement de l'installation communale d'éclairage public sur l'ensemble de la commune. Ces travaux du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) incombent à celui-ci.

La commune dispose selon le SDEA de 565 points lumineux dont 451 (avec lampes Sodium Haute Pression) nécessitent d'être remplacés par des luminaires LED.

Ces travaux s'intègrent dans un programme pluriannuel en raison du coût et s'étaleront sur 3 exercices.

La première tranche des travaux a été effectuée fin 2024 et début 2025 (148 luminaires).

La deuxième tranche comprend les travaux suivants :

- le remplacement sur supports existants à conserver de 178 luminaires par des luminaires fonctionnels d'éclairage public avec appareillage de classe 2 à LED,
- l'adaptation des dispositifs de protections électriques dans les commandes d'éclairage public concernées par les travaux.

La deuxième tranche prend en compte le hameau de Grange l'Evêque.

Le montant TTC de cette opération a été réestimé à 123 600,00 € afin de tenir compte des conditions actuelle du marché. Selon les dispositions en vigueur, le SDEA financerait 50 % du montant hors TVA des travaux, soit une contribution évaluée à 51 500 €.

**Le conseil entendu cet exposé et après en avoir délibéré :**

1°) **DEMANDE** au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par monsieur le maire.

2°) **S'ENGAGE** à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 9 du 22 décembre 2017 et n° 11 du 16 mars 2018 du bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 51 500,00 Euros.

3°) **S'ENGAGE** à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.

4°) **DEMANDE** au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission.

5°) **PRECISE** que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code général des collectivités territoriales.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
16	21	21	0	0	0

#### **ASSISTANTE FINANCES : CRÉATION DE POSTE AFIN DE MODIFIER LE TEMPS DE TRAVAIL**

M. le maire rappelle au conseil municipal qu'un poste d'assistante finances à temps non complet a été créé le 11 avril 2024.

Ce poste a été créé à temps non complet car il n'a pas été possible de trouver un candidat au recrutement pouvant exercer à temps plein.

Céline Guerrey qui a été recrutée à cette occasion avait accepté de voir son poste évoluer vers un temps plein au plus tard après les élections municipales de 2026.

Céline Guerrey nous a fait savoir être prête à exercer ses fonctions à temps complet dès à présent.

Ainsi 2 options s'offrent aujourd'hui au conseil :

- Prendre une délibération pour créer un nouveau poste et supprimer ultérieurement le poste actuel après avis du comité social territorial (CST).
- Proposer l'augmentation du temps de travail de 3 à 5 jours après avis du CST sans qu'une délibération ne soit nécessaire.



La première option nécessite donc une vacance de poste de deux mois et une nouvelle délibération alors que la deuxième option permet le recrutement dès avis du CST et ne touche pas à l'effectif communal.

M. le maire avant de prendre sa décision sollicite l'avis du conseil municipal sur la procédure de son choix.

Le conseil opte pour se dispenser d'une délibération et demander simplement l'avis du CST.

### **Décisions prises par délégation**

Le tableau des décisions prises par délégation sera présenté à la prochaine séance du conseil municipal.

### **Informations et questions diverses**

#### **Robert Besançon :**

- Rappelle aux conseillers qu'il ne faut pas hésiter à le contacter ou à contacter le service urbanisme dans le cadre de tout projet. Il indique que ce service est ouvert à toute demande afin de faciliter les projets des administrés.

#### **Pascal Genet :**

- Indique que les effectifs de la rentrée prochaine sont une nouvelle fois en hausse. Il pourrait y avoir 2 enfants supplémentaires en maternelle et 11 enfants en élémentaire. L'éducation nationale étudie l'ouverture d'une classe supplémentaire. M. Philippe indique qu'un article est paru dans la presse concernant les ouvertures de classe et que Saint-Lyé n'y figurait pas pour le moment.

*M. SEYSSEL entre dans la salle à 19h08.*

#### **Pascal Genet :**

- Indique que les dates de la campagne d'inscription ne sont pas encore arrêtées mais que les inscriptions se feront sans doute de la mi-avril à la fin mai.

#### **Denis Philippe :**

- de nombreux nids de chenilles processionnaires ont été repérés sur Grange L'Evêque, dans les sapins du côté de Macey. Une éradication mécanique a été effectuée mais il n'est pas possible de retirer l'intégralité des nids. C'est un problème récurrent et qui évolue et il semblerait que de nouveaux cocons soient en cours de formation. Mme Pellerin souhaite savoir quelle action menée en cas de constatation. M. Philippe indique qu'il est possible de les brûler après enlèvement du site. M. Bruneau propose la mise en place de pièges à phéromones. M. Philippe indique qu'une mésange mange environ 500 chenilles par jour. Ainsi, des nichoirs à mésange vont être posés en prévention. M. Besançon rappelle qu'il ne faut pas toucher les chenilles et ne pas laisser les enfants ou les animaux s'en approcher.
- Concernant le lotissement du Bas des Vignes : il semblerait que le dossier loi sur l'eau soit arrivé. M. le maire acquiesce mais indique qu'il ne l'a pas encore consulté et qu'il n'a de nouvelles ni de M. Privé, ni de la voirie. M. Philippe indique qu'il a également rencontré M. Chenevotot qui suppose que le dossier avancerait pour le mois d'avril ?
- Mme Fouquet se proposait d'être la correspondante de l'Est Eclair sur Grange L'Evêque. Le correspondant de Saint-Lyé ne semble pas très dynamique. M. Philippe ajoute être en attente des nouvelles de Mme Fournier sur ce sujet.

**Laurent Jérôme :**

- Je me suis aperçu que le défibrillateur n'était pas encore remplacé et s'informe de la possibilité de mettre une alarme sur le nouveau matériel. M. le maire indique que la commande a été signée. M. Philippe indique qu'à Grange L'Evêque il y a bien une alarme et que ce point pourrait être amélioré avec la vidéoprotection.

**Véronique Stoltz :**

- Souhaite savoir si la commune a des nouvelles du projet de M. Gellis. M. le maire indique ne pas avoir de nouvelle information. M. Jérôme souhaite savoir qui se charge de l'entretien du terrain qui est à l'entrée de la commune. M. le maire indique que c'est bien M. Gellis qui est chargé de l'entretien de son terrain. Il se propose de le relancer.

**Julien Seyssel :**

- Indique que la porte du centre de loisirs est très difficile à manœuvrer. M. Genet indique qu'une prestation de remise en état a été commandée. M. le maire indique qu'il va voir ce qu'il en est. M. Seyssel ajoute que la porte de Mme Rance, enseignante devrait être revue également.
- Signale deux trous dans la chaussée rue du Bébé. L'état de la route rend la circulation très difficile. M. Besançon indique que c'est à la société qui a abimé la chaussée qui se doit de la remettre en état.

Les sujets étant épuisés, le maire lève la séance à 19 h 25.

La secrétaire de séance,

Denis PHILIPPE



Le maire,  
Nicolas MENNETRIER

